



DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME

Demande de vérification d'un système d'assainissement autonome dans le cadre d'une transaction immobilière.

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de la vente de votre bien immobilier, non desservi par le réseau d'assainissement collectif, l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la réalisation d'un diagnostic technique de moins de trois ans, à annexer à la vente immobilière, délivré par le SPANC et informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Le SPANC de la Communauté de Communes Maine Saosnois pourra intervenir dès réception et signature de ce document.

Lors de la visite, nous vous conseillons de fournir au technicien les documents suivants :

- Plan de masse de la filière
- Référence cadastrale
- Autorisation de rejet (en cas de rejet en dehors de la propriété)
- Facture des travaux ou des vidanges, tout document ou photographie concernant l'installation
- Les coordonnées du notaire

La demande doit être transmise **au minimum 30 jours** avant la signature de l'acte.

Elle sera à transmettre à la Communauté de Communes par :

Courrier : Communauté de Communes Maine Saosnois
3, rue Ernest Renan
BP 80146
72600 MAMERS

Courriel : spanc@mainesaosnois.fr

Tel : 02.43.97.25.31

Fax : 02.43.34.15.59

TARIF DU DIAGNOSTIC POUR 2022 : 110 €

La Communauté de Communes se dégage de toutes responsabilités en cas de dommages sur les ouvrages ou de dysfonctionnement de la filière après le diagnostic. La présence du propriétaire ou de l'un de ses représentants est indispensable.

Nom du propriétaire :

Adresse du propriétaire : Tel.....

Le demandeur du contrôle : M. Mme.....

Adresse de l'installation à contrôler : Tel.....

Réf cadastrale :

Facturation à adresser à :

Certifie avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Bon pour accord :

Le :

Signature :

NB : le rapport sera envoyé au propriétaire de l'habitation.